

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit** Sotin 216 Neutralisant de surface
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées**
- 1.2.1 Utilisations pertinentes** Neutralisation
- 1.2.2 Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Producteur / fournisseur SOTIN GmbH & Co.KG
 Industriestraße 6
 55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
 Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
 Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
 Homepage www.sotin.de
 E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Société + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008
 Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente de danger la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- 2.2 Éléments d'étiquetage** Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.
- Pictogrammes de danger** Aucun.
- Mention d'avertissement** Aucun.
- Mentions de danger** Aucun.
- Conseils de prudence** Aucun.
- Composition, 648/2004/EG**
 < 5 % phosphate
 < 5 % tensides non ioniques
 < 5 % tensides anioniques
- 2.3 Autre dangers**
 Le mélange ne répond aux critères applicables aux mélanges PBT ou vBvP, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants**Description**

Le produit est un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Teneur [%]	Classification
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	252-104-2 01-2119450011-60-xxxx	34590-94-8	1 - 5	Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail
Pyrophosphate de tétrapotassium	230-785-7	7320-34-5	1 - < 3	Eye Irrit.2, H319

Indications complémentaires

Ne contient pas ou moins de 0,1 % des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
 Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours**
Indications générales
 En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé.
Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion

Assurer un traitement médical. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de soufre (SO_x). Oxyde de carbone (CO_x). Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres indications

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir RUBRIQUE 7, 8, 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulation ce produit. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines. Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Class de stockage : 10 - 13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle (FR)**

Composant	[ml/m ³]	[mg/m ³]	Remarque générale
(2-Méthoxy-méthylethoxy)propanol	50	310	VME, TMP 84

Valeurs limites d'exposition professionnelle (EU)

Composant	[ml/m ³]	[mg/m ³]	Remarque générale
(2-Méthoxy-méthylethoxy)propanol	50	308	8h, H

DNEL**34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol**

Industrie, inhalation, long terme – systémiques effets: 310 mg/m³
Industrie, dermique, long terme – systémique effets: 65 mg/kg bw
Consumer, orale, long terme – systémique effets: 1,67 mg/kg bw/d
Consumer, dermique, long terme - systémiques effets: 15 mg/kg bw
Consumer, inhalation, long terme–systémiques effets: 37,2mg/m³

PNEC**34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol**

Soildu sol : 2,74 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer) : 7,02 mg/kg dw
Sédiment (eau douce) : 70,2 mg/kg dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP): 4168 mg/l
Eau de mer : 1,9 mg/l
Eau douce : 19 mg/l

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Pas d'information disponible.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion :

Caoutchouc butyle, > 120min (EN 374)

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection du corps

Vêtement de protection.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. Éviter le contact avec les yeux et la peau. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

Pas d'autres informations disponibles.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	liquide
Couleur	vert
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
pH	11,0
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm ³]	1,02
Solubilité(s) avec l'eau	miscible
Solvants organiques	non déterminé
VOC (CE)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé
Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Voir le RUBRIQUE 10.3.

10.2 Stabilité chimique**Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides et les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, Oxydant fort.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****ATE-mix**

Orale > 2000 mg/kg

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification**34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol**

Dermique LD50 13000 – 14000 mg/kg Lapin

(IUCLID)

Oral LD50 5230 mg/kg Rat (IUCLID)

7320-34-5 Pyrophosphate de tétrapotassium

Oral LD50 ~ 2000 mg/kg bw Souris (IUCLID)

Effet primaire d'irritation**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Pas d'autres informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas d'autres informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas d'autres informations disponibles.

Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Pas d'autres informations disponibles.

Cancérogénicité

Pas d'autres informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Pas d'autres informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Pas d'autres informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Pas d'autres informations disponibles.

Danger par aspiration

Pas d'autres informations disponibles.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique****34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol**

EC50 / 48h 1919 mg/l Daphnia magna

LC50/ 96h > 1000 mg/l Poecilia reticulata

ErC50 / 96h > 969 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

12.2 Persistance et dégradabilité**Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Dans les stations d'épuration, le produit peut entraîner la formation de mousse.

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070699 déchets non spécifiés ailleurs

Emballages non nettoyés

Après l'utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible. Après le nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102 emballages en matières plastiques

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

MARCHANDISE NON - DANGEREUSE

IMDG/IATA

NOT CLASSIFIED AS « DANGEROUS GOODS »

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

UN "Model Regulation" -

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions de CEE**

1967/548 (1999/45) ; 1991/689 (2001/118) ; 1999/13 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH) ; 1272/2008 ; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; 453/2010/CE ;

Règlements de Transport

ADR (2013) ; IMDG-Code (2013, 36. Amdt.) ; IATA-DGR (2014)

Réglementations nationale (FR)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

Observer les restrictions d'emploi

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

WGK (DE) : 1, (Classification propre) : peu polluant.

VOC (1999/13/CE)

ca. 3%.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**16.1 Phrases importantes**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

DNEL: Derived No Effect Level

EC50: Median effective concentration

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

means EC50 in terms of reduction of growth rate

EmS: Emergency Schedules

GHS: Globally Harmonised System

IATA: International Air Transport Association

IBC-Code: International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

ICAO: International Civil Aviation Organisation

IFA: Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code

INRS :	Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LC50:	Lethal concentration, 50%
IUCLID:	International Uniform Chemical Information Database
LD50:	Median lethal dose
MARPOL:	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOEL:	No Observed Effect Level
OECD:	Organisation for Economic Co-operation and Development.
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic substance
PNEC:	Predicted No Effect Concentration
REACH:	Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
VLCT :	Valeur limite court terme
VME :	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle
VOC:	Volatile organic compounds
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Eye Irrit.2:	Eye irritation, Hazard Category2

16.3 Autres informations
sections modifiées

SECTION 1 + 8 + 9 + 11+ 12+14

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel